

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERS

TRAVAUX D'AMELIORATION DU BUREAU ET DE LA GUEST HOUSE
UNHCR BASSIKOUNOU

PRESCRIPTIONS GENERALES

Obligations de l'entreprise et étendue des fournitures

- Il s'agit d'un projet de réhabilitation, et le prestataire doit prendre en charge l'ensemble des travaux relevant de sa profession, nécessaires à la réalisation totale des ouvrages, conformément au montant global et forfaitaire du contrat.
- L'ensemble des fournitures doit être neuf et en parfait état.
- Les quantités indiquées dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) doivent être vérifiées par l'entreprise. Si des erreurs ou des omissions sont repérées, l'entreprise doit les signaler lors de la soumission de son offre
- Les spécifications énoncées dans ce document, ainsi que dans d'autres pièces écrites ou graphiques incluses dans le dossier d'appel d'offres, ne sont pas exhaustives. L'entreprise est responsable de fournir toutes les fournitures et la main-d'œuvre nécessaires pour mener à bien et achever intégralement les travaux.
- L'entreprise devra connaître le site avant de remettre son offre.
- L'entreprise devra signaler toute erreur ou omission avant la remise de son offre
- Les travaux devront se dérouler suivant les directives du maître d'ouvrage et en respectant les exigences de sécurité et les mesures barrières liées à la sécurité au chantier
- L'entreprise prendra connaissance des prestations relatives aux autres corps d'état pour préciser ses prestations. L'entreprise devra prévoir toutes sujétions nécessaires à la mise en œuvre de ses prestations

Nettoyage et protection des ouvrages

L'entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux. Elle devra prendre en charge l'évacuation des équipements déposés et de l'ensemble de ses propres déblais. L'entreprise doit mettre en place toutes les protections et balisages nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le respect des ouvrages réalisés par d'autres corps d'état. Pendant le développement de l'ensemble des travaux, l'entreprise doit mettre à disposition au moins un ouvrier responsable du nettoyage et du rangement pour assurer la sécurité, il doit surtout tenir compte que les locaux seront occupés pendant les travaux.

TRAVAUX PREPARATOIRES

Installation du chantier

L'installation du chantier comporte :

- La mobilisation de l'ensemble des moyens humains et logistiques nécessaires au démarrage effectif des travaux
- Mise sur pied du personnel cadre, maîtrise et ouvriers nécessaires pour l'exécution des travaux (coordination, encadrement technique, gestion des approvisionnements, représentant et vis-à-vis de l'entreprise pour l'administration)
- Différents circuits pour l'approvisionnement des matériaux et le transport des matériaux à évacuer vers la décharge publique.

L'installation comprend aussi :

- Le nettoyage de chantier et sa bonne tenue pendant toute la période des travaux
- Le nettoyage général pour les différentes réceptions et à la demande du Maître d'œuvre
- Le repli de l'entreprise et la démobilisation de son matériel

Revêtement des sols

Etendue des travaux

Le titulaire du présent lot aura à sa charge de réaliser les travaux suivants :

- Fourniture et mise en œuvre des revêtements de sols type carrelage grès cérame
- Réalisation si nécessaire du support de pose

Dans ce lot sont incluses les prestations suivantes :

- La préparation du support avant pose :
 - Ragréage, nettoyage, grattage, balayage et dépoussiérage. Toute tâche de peinture, mastic ou plâtres pouvant subsister devra disparaître.
- La fourniture et la pose des revêtements prévus au présent CCTP et la fourniture et pose de plinthes, conformément aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques DTU N° 52.1 et 55, 53.1, 53.2 et 59.2
- La fourniture et pose des accessoires tels que seuils, trappes de visite, ainsi que l'habillage de leurs couvercles
- Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes
- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravats résultant des travaux de revêtement
- La participation, autant que besoin, à tous les travaux de contrôle, de coordination et de réception, y compris les mises au point rendues nécessaires à la suite des travaux
- Les mesures d'entretien et de conservation des ouvrages du présent lot, en bon état, jusqu'à la réception des travaux

Normes et règlements applicables

Sont applicables aux travaux du présent lot :

Les spécifications des Cahiers des Prescriptions Techniques Générales, publiées par le C.S.T.B. et insérées dans le R.E.E.F. (dernière édition mise à jour) sous la dénomination "Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) notamment :

- D.T.U. 52.1 - Revêtement de sols scellés
- Prescriptions techniques générales du C.S.T.B
- Classement UPEC des locaux et carreaux céramiques
- Les Normes de l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) auxquelles se réfèrent les différents D.T.U. ainsi que, d'une manière générale, toutes les normes de la classe "P" (Bâtiment)
- Avis techniques délivrés par le C.S.T.B. pour les produits ou les procédés non traditionnels utilisés par les entrepreneurs
- Règlements, décrets, complétant ou modifiant les documents ci avant, en vigueur au jour de la soumission.

Ces documents bien que non matériellement joints au dossier du marché, sont contractuels, et comme tels réputés parfaitement connus des entreprises.

Echantillons, teintes et nuances

Avant travaux, l'Entreprise est tenue de fournir et de soumettre à l'agrément du Maître d'Ouvrage un échantillonnage des matériaux composant les ouvrages du projet.

Les teintes seront choisies par le maître d'Ouvrage selon les échantillons proposés par l'Entreprise. Ils seront absolument conformes à l'exécution réelle.

Ces éléments sont destinés à la vérification des prestations et à leur mise au point. Toutes modifications, dans le cadre des prestations du Marché, qui pourront être demandées, seront sans incidence sur le forfait et les dispositions définitivement arrêtées, seront obligatoirement conservées pour l'exécution de l'ensemble.

Ces prestations sont réputées incluses dans le montant forfaitaire des offres.

Peinture

Objet du lot

Le présent lot se rapporte à la définition et la description des fournitures et travaux de peinture sur les différents subjectiles : enduits, métaux et bois, conformément au DTU 59.1

Les subjectiles

Enduits de ciments et bétons :

Les supports ne doivent présenter aucune tâche quelle que soit son origine, ni d'efflorescences ou salpêtres.

L'humidité sera inférieure à 5 %. L'état des surfaces et leur plan et ne doivent souffrir d'aucune incorrection telle que soufflure, gerçure ou fissure caractérisée.

Travaux préparatoires et d'apprêts :

Ils sont destinés à rendre le subjectile apte à l'application des produits de peinture.

Les préparations comprennent suivant la nature du subjectile l'égrenage, le grattage, le dégraissage, le brossage et le ponçage à sec.

Les travaux d'apprêt comprennent :

- Les couches d'impression pigmentées isolantes, hydrofuges et d'accrochage qu'il s'agissent de pièces humides ou non, à l'extérieur ou l'intérieur
- Les dégrossissages
- Les couches primaires anti - corrosives et d'accrochage sur les menuiseries métalliques
- Les imprégnations sur bois et contre-plaqués.

L'entrepreneur devra si nécessaire procéder aux travaux d'enduisage s'il subsisterait d'éventuels défauts de surface.

Les opérations de préparation et d'aspect étant faites, l'entrepreneur exécutera une couche intermédiaire appliquée sur les couches d'apprêt et compatible avec elles ainsi qu'avec les opérations ultérieures.

Prix unitaires

Les prix unitaires élaborés par les soumissionnaires s'entendent toutes sujétions comprises.

Au titre du présent chapitre, l'attributaire devra assurer les prestations globales suivantes, sans que cette liste soit limitative quant à l'énumération des opérations nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Peinture à l'huile sur enduit intérieur vertical et horizontale

Tous les enduits intérieurs des murs du bâtiment sont attendus en trois couches croisées. Les teintes seront choisies par le maître de l'ouvrage, sur présentation par l'Entrepreneur d'un échantillonnage complet.

Menuiserie

Le présent article a pour but de définir l'étendue et la spécification des travaux que l'Entrepreneur devra exécuter dans le cadre des travaux de menuiserie.

Menuiserie en bois :

Feuillus d'importation : Choix au moins équivalent aux précédents suivant l'essence et les conditions d'emplois.

Caractéristiques physiques (selon Norme NF B 53-510)

Humidité : Tous les bois seront pour l'usinage amenés à l'état d'humidité compatible avec l'emploi considéré, soit : - (15 (2) %.

Pour les éléments collés, l'humidité doit être abaissée à un taux permettant de garantir un collage satisfaisant, en général inférieur à 15 %.

Au départ du lieu de fabrication, le bois des menuiseries devra avoir un état hygrométrique au plus égal à 18 %.

Durabilité : Les bois utilisés pour les menuiseries extérieures devront présenter une bonne durabilité naturelle ou assurée par un traitement reconnu efficace.

Caractéristiques technologiques (selon Norme NF B 53-510 -)

Les caractéristiques technologiques ci-après demeurent impératives quel que soit le choix d'aspect.

Résineux : Les résineux devront présenter des cernes étroits et réguliers d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à :

- 5 mm et une texture forte pour usages extérieurs
- 7 mm pour usages intérieurs.

Feuillus : Les feuillus à structure hétérogène (chêne, châtaignier, orme, ...) devront présenter des cernes étroites et régulières d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm.

Les feuillus à structure homogène (hêtre, peuplier) devront présenter une structure douce, et ne seront ni pelucheux, ni chanvreaux

Epaisseurs des bois massifs : Les épaisseurs finies des bois massifs ne devront en aucun cas être inférieures à celles indiquées au D.T.U. n° 36.1 - art. 2.11, selon qu'ils sont corroyés 1 ou 2 parements.

Fers et aciers : Les aciers employés le cas échéant pour précadres, renforts ou autres, devront répondre aux Normes les concernant.

Ferrages, serrures et quincaillerie : Les articles de ferrage et de quincaillerie devront répondre aux Normes les concernant, cette conformité aux Normes devra être matérialisée par la Marque " NF - SNFQ " poinçonnée par le fabricant. Les serrures devront répondre aux Normes visées ci-avant, et porter la Marque " NF - SNFQ - 1 " ou " A 2 P Serrures " .

Prix unitaires : Les prix unitaires élaborés par les soumissionnaires s'entendent toutes sujétions y compris le scellement, le calfeutrement, le bourrage des joints, la vérification, l'étiquetage des clés etc...

Etendue des prestations

Au titre du présent chapitre, l'attributaire devra assurer les prestations globales suivantes, sans que cette liste soit limitative quant à l'énumération des opérations nécessaires à la bonne réalisation des travaux

- La fabrication en usine ou en atelier
- Le transport à pied d'œuvre
- Le coltinage et le montage ou la descente s'il y a lieu
- La pose
- La fixation par tous moyens, compris tous calages, scellements, piston-scellements, et toutes fournitures et accessoires nécessaires
- L'exécution de tous les joints nécessaires quels qu'ils soient, nécessaires pour garantir une étanchéité absolue pour les ouvrages extérieurs
- La protection des ouvrages finis jusqu'à la réception
- L'enlèvement des protections et le nettoyage des ouvrages pour la réception, - Les échafaudages nécessaires le cas échéant
- Et toutes autres prestations et fournitures nécessaires à la finition complète des ouvrages du présent Lot.

----- FIN DU DOCUMENT -----